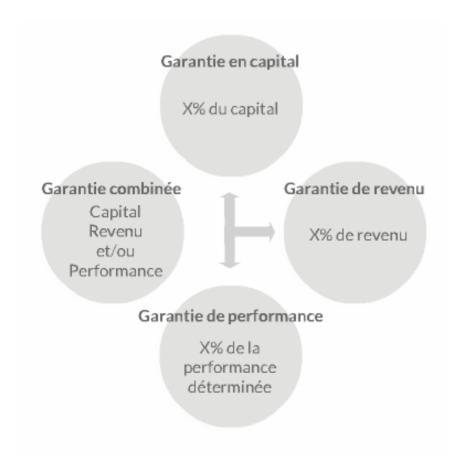
MODULE 1

CLASSIFICATION AMF DES FONDS GARANTIS

Les fonds garantis sont des fonds à formules. Leur gestion repose sur une formule qui permet de proposer plusieurs types de garanties.



Une garantie en capital qui, à terme, garantit à l'investisseur un pourcentage fixé du capital moins les frais de gestion.

Une garantie de revenu qui, à terme, garantit à l'investisseur un pourcentage fixé de revenu. Une garantie de performance qui, à terme, garantit à l'investisseur un pourcentage fixé de la performance déterminée par la formule.

Ces trois garanties peuvent éventuellement être combinées.

Elles ont un coût qui se traduit dans le montant des frais de gestion. Ces fonds nécessitent en effet la présence d'un garant externe à la société de gestion. Si le processus de gestion ne permet pas d'atteindre les engagements pris, le garant est là pour faire en sorte que l'investisseur obtienne ce qui lui a été garanti.

La plupart des fonds garantis proposent une garantie à terme. L'investisseur qui vend ses parts avant l'échéance du fonds, ne bénéficie pas de la garantie ; il les vend au prix du marché, c'est-à-dire au prix où est valorisé l'ensemble des actifs détenus par le fonds au moment de la sortie de l'investisseur. Mais il peut y avoir des garanties qui s'appliquent à tout moment.

Tout règlement qui ne comporte pas la mention explicite d'une garantie, n'est pas un fonds garanti. Un tel fonds peut avoir un objectif de performance chiffré mais cet objectif peut ne pas être atteint.